



> **DOSSIER**
 SOUS-LOCATION,
 CE QUE DIT LA LOI



> **VIE DE QUARTIERS**
 DES GOÛTS
 ET DES COULEURS

N°11
 De juillet
 à octobre 2014

Echos de la **RiVP**

Le Journal des Locataires de la Régie Immobilière de la Ville de Paris

> www.rivp.fr



> **PATRIMOINE**

RÉNOVATION ILM 28
C'EST PARTI !

ÉDITORIAL

Frédérique Calandra
Présidente



À la suite des élections municipales, j'ai été élue Présidente de la RIVP par le conseil d'administration. Avec Serge Contat, directeur général, j'ai le plaisir de poursuivre l'ambition de la RIVP pour un logement accessible et de qualité à Paris. D'ores et déjà, beaucoup d'actualités pour ce nouveau numéro.

La qualité de service demeure notre priorité, vous y découvrirez un point d'étape sur notre Service Relation Locataires, des améliorations ont été faites, des efforts doivent continuer à nous faire progresser.

Vous pourrez découvrir également les travaux de réhabilitation de nos immeubles en "briques rouges", les ILM 28. Situés le long des blds des Maréchaux liés à l'histoire de la RIVP, ils vont être modernisés et mis aux normes du Plan Climat de la Ville de Paris, ce qui va réduire considérablement les charges de chauffage ; 150 M€ seront investis sur une période de 12 ans.

D'autres sujets très importants, la sous-location qui est interdite par la loi sous peine d'expulsion, sauf sous 3 conditions bien définies et l'échange de logement que nous favorisons le plus possible.

Par ailleurs, un enjeu majeur pour 2014 : les élections des représentants des locataires, qui auront lieu en fin d'année et qui doivent mobiliser chacun d'entre nous. Nous y reviendrons plus largement dans notre prochain numéro.

Enfin, pour les gourmets, des recettes originales et faciles, délivrées par certains de nos locataires dans un très joli recueil de cuisine.

Comme vous avez pris l'habitude de le faire, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions.

Bonne lecture.

De juillet à octobre 2014
> N° 11

Echos de la RIVP

Le Journal des Locataires de la Régie Immobilière de la Ville de Paris

**Le Journal des Locataires
de la Régie Immobilière de la Ville de Paris**

Filiales de la RIVP : Habitat Social Français et Lerichemont



ACTUALITÉS

03 EN DIRECT

Service Relation Locataires

04 ACTU-LOGEMENT

Prévention de la pénibilité, un meilleur entretien

PATRIMOINE

05 RÉNOVATION ILM 28 : c'est parti !

DOSSIER

06-08 SOUS-LOCATION, INTERDIT SAUF... Ce que dit la loi

VIE DE QUARTIERS

09 DES GOÛTS ET DES COULEURS De la cuisine à la bibliothèque

DÉCRYPTAGE

10 FAVORISER L'ÉCHANGE DE LOGEMENT

REPÈRE

11 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Directeur de la publication : Serge Contat • Comité de rédaction : Gwenaëlle Joffre • La RIVP remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce numéro : la direction de la gérance, l'association La Rutile • Réalisation : EPCOM • Crédit Photos : Fabrice Malzieu, GD Morand, Christophe Demonfaucou, RIVP, Shutterstock.

Vous pouvez nous écrire : servicedecommunication@rivp.fr

Ce document est imprimé sur papier recyclé CONDAT SILK 135 g, issu des forêts gérées durablement. Ces encres sont essentiellement végétales, les déchets récupérés et recyclés.



Service Relation Locataires (SRL)

Une qualité de service qui progresse

Depuis huit mois, les locataires disposent d'un numéro unique qu'ils peuvent appeler pour toute question ou demande concernant leur contrat ou leur logement.

Le SRL reçoit chaque jour 1 150 appels en moyenne et les conseillers locataires parviennent à en réceptionner 920, soit 80 %. "Nous avons progressé, puisqu'au premier trimestre après la mise en place du SRL, ce résultat tournait autour de 74 %", souligne Valérie Debord, directrice de la qualité de service. "Nous avons encore du chemin à parcourir, car notre objectif est d'atteindre 90 % de prise d'appels".

Actuellement, les conseillers apportent une réponse immédiate aux locataires dans un peu plus d'un cas sur deux.



Autre indicateur en amélioration : le temps d'attente a diminué, il est de 2 minutes en moyenne. Il nous reste encore une marge de progression.

Il est vrai qu'aux heures de pointe, entre 10h et 12h30, l'attente peut durer dix minutes.

Les thématiques abordées sont assez variées, par exemple :

- un appel sur quatre concerne le loyer (demande d'étalement de paiement, vérification de quittance...),
- des questions techniques dans le logement (dégâts des eaux, chauffage...),
- des demandes d'échange de logement, notamment sur la procédure à suivre.

Dans ce numéro en page 10, nous rappelons les règles d'échange de logement et pourquoi il est difficile de satisfaire toutes les demandes.

"Il faut savoir que toutes les demandes des locataires sont enregistrées : nous en gardons la trace dans un outil informatique" souligne Valérie Debord. "Lorsque le conseiller ne peut répondre, il crée une 'affaire'

pour que la demande soit suivie et traitée directement par le collaborateur compétent.

Par exemple, pour les questions techniques, il est souvent nécessaire que le gardien ou un technicien se déplace avant de pouvoir apporter une réponse au locataire.

Pour l'instant, nous ne sommes pas en mesure de garantir un délai de réponse précis, mais nous réfléchissons à des engagements de service".

La qualité des appels traités est évaluée régulièrement par les superviseurs : comment le conseiller accueille-t-il le locataire, est-il bien à son écoute, prend-il le temps de bien comprendre sa demande, lui apporte-t-il la réponse appropriée, s'assure-t-il que son interlocuteur a bien compris la réponse ?

Le suivi de ces bonnes pratiques doit permettre d'améliorer encore le SRL.

> Précision SRL :
 Les locataires de logements gérés par hsf ou la RIVP agence Jeanne d'Arc ne sont pas concernés par le SRL et peuvent continuer à joindre leurs interlocuteurs aux coordonnées habituelles.

> VOTRE POINT D'ENTRÉE TÉLÉPHONIQUE

01 56 61 11 11
 Sans interruption du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

> LE SRL RÉPOND

La période d'affluence la plus forte se situe entre 10h et 12h30 et les lundis.
 Pour être mis en relation avec un conseiller plus rapidement, nous vous conseillons de vous référer aux plages horaires ci-dessous.

LES BRÈVES

> ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES

Du 24 novembre au 11 décembre 2014 auront lieu les élections des représentants des locataires au conseil d'administration de la RIVP.

Tous les locataires du parc conventionné sont invités à voter pour désigner leurs 3 représentants.

Le conseil d'administration de la RIVP est composé de 12 personnes, renforcé par la présence de 3 représentants des locataires, élus pour 4 ans.

Ces représentants ne prennent pas part au vote sur les questions qui n'ont pas d'incidence sur la gestion des logements conventionnés de la RIVP (cf. article L481-6 du CCH, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014).

Vous serez informé au cours du 2^e semestre 2014 des modalités du déroulement du vote.



> BADGES D'ACCÈS : PLUS DE SÉCURITÉ

90 % de nos immeubles sont équipés d'un système de contrôle des accès aux parties communes : digicode, interphone, vidéophone... En 2015 le système de badge sera généralisé et accompagné d'un contrat de maintenance qui garantira la déprogrammation immédiate des badges en cas de perte, vol ou de badge conservé après un déménagement par le locataire. De plus, les immeubles réhabilités et les nouvelles constructions seront équipés d'un visiophone permettant de voir le visiteur sur un écran intégré à l'interphone.

Prévention de la pénibilité, un meilleur entretien

Réduire la pénibilité des tâches des gardiens rejait forcément sur la qualité de service. Sur 3 ans, la RIVP investira deux fois plus que les années précédentes pour équiper les gardiens d'immeuble en matériel.



Des aspirateurs, des souffleurs de feuilles, des nettoyeurs haute pression, des balayeuses automatiques, des auto-laveuses, des tire-conteneurs pour sortir les poubelles... La RIVP investit sur l'ensemble du patrimoine pour acheter ce matériel destiné aux gardiens. Un effort important, systématisé, et "sur mesure" selon les gardiens et les immeubles.

"Ce marché sur les machines d'entretien s'inscrit dans une politique plus globale de professionnalisation des équipes avec du matériel performant et ergonomique adapté aux tâches d'entretien courant", explique Caroline Ammar, responsable prévention sécurité de la RIVP.

"Nous cherchons également à standardiser les équipements pour que le service après-vente et les achats de consommables soient moins onéreux. En mutualisant les achats, des économies sont réalisées".

Cette politique mise en place apporte une qualité de service supplémentaire : les gardiens sont mieux équipés et les espaces mieux entretenus. Certains d'entre eux, par exemple, ne disposaient pas de souffleurs pour amasser les

feuilles dans les cours. Ce sera bientôt chose faite.

L'achat des matériels d'entretien est inscrit dans l'accord d'entreprise sur la prévention de la pénibilité. En effet, certains outils facilitent les tâches des gardiens. Par exemple, les tire-conteneurs leur permettront de déplacer plus aisément et en toute sécurité des poubelles pouvant peser jusqu'à 200 kg. L'entretien ménager est également source de postures pénibles qu'il est possible de prévenir avec des outils ergonomiques adaptés. Par exemple, l'aspirateur porté comme un sac à dos évite les gestes pour déplacer l'appareil. Comme les utilisateurs sont toujours les mieux placés pour choisir le matériel qui leur convient, une vingtaine de gardiens a participé à l'appel d'offres et a pu assister aux démonstrations des équipements présentés par les entreprises. L'avis des gardiens comptait pour la moitié du critère de performance, lors de l'analyse des offres.



304-306 rue de Belleville - 75020 Paris

© RIVP

Rénovation ILM 28* : c'est parti !

La RIVP s'est engagée sur des travaux de 150 millions d'euros sur 12 ans pour réhabiliter son ancien parc privé, conventionné depuis 2010. Entretien avec Anabelle Joly, chef de projet ILM 28.

Qu'est-ce que les ILM 28 ?

Les ILM 28 regroupent 8 000 logements de la RIVP qui ont été conventionnés en décembre 2010. Pour la plupart, il s'agit des immeubles en "briques rouges" que l'on peut voir sur les boulevards des Maréchaux. Ce patrimoine historique de la RIVP a été construit dans les années 1930.

Comment ces investissements ont-ils été répartis ?

Nous avons fait appel à un cabinet extérieur pour réaliser un diagnostic escalier par escalier, ce qui a permis de fixer les priorités et de définir les travaux.

Dans tous les cas, il est prévu une intervention sur les installations électriques et l'amélioration de la sécurité incendie. Ensuite, selon les besoins techniques et les consommations énergétiques, les chantiers sont de 3 types :

- pour les immeubles les plus énergivores,

réhabilitation suivant les objectifs du Plan Climat,

- pour les immeubles ayant surtout d'importants besoins techniques, des travaux de réhabilitation sont engagés,
- pour les autres immeubles, des travaux d'amélioration ou de maintenance sont effectués annuellement.

Quels sont les travaux prévus sur le site de la rue de Belleville ?

Outre les objectifs de baisse de charges énergétiques liés au Plan Climat (voir encadré), nous nous sommes fixés 3 priorités : renforcer la sécurité électrique et incendie, remplacer les réseaux d'alimentation et d'évacuation anciens, améliorer la gestion des déchets et des espaces extérieurs.

Comment les locataires sont-ils associés à ce projet ?

La concertation est menée tout au long du projet :

- en amont avec les amicales pour partager le diagnostic,
- en phase de conception avec tous les locataires pour présenter le programme de travaux,
- en début de réalisation pour présenter l'entreprise et sa méthode d'intervention.

> CHIFFRES CLÉS

Programme ILM 28

27 groupes immobiliers,
8 000 logements, 431 escaliers

1^{er} chantier de réhabilitation

304-306, rue de Belleville
75019

Maître d'œuvre : IDFArchitecture
146 logements, 8 cages
d'escaliers.

Lancement des travaux :
début 2014.

Montant des travaux :
5,4 millions d'euros HT.

Durée des travaux : 14 mois.

> PLAN CLIMAT

Dans le cadre du Plan Climat de la Ville de Paris, la RIVP s'est engagée à réduire la consommation d'énergie de ses logements. Cela passe par des travaux, mais également par la sensibilisation des locataires. Ainsi, sur le site de la rue de Belleville, la RIVP, en partenariat avec la régie de quartier et le PLIE (Plan Local d'Insertion Emploi) du 20^e arrondissement, accueille sur le site un éco-conseiller chargé de créer du lien social et de sensibiliser les habitants à des comportements vertueux en matière d'environnement.

En plus des réunions publiques, différents supports peuvent être utilisés en fonction des projets : affichage dans le hall, flyers ou site internet (exemple : <http://www.planclimatbelleville-rivp.fr>).

Quelles sont les principales difficultés de ce chantier ?

C'est une réhabilitation dans un immeuble occupé par des habitants. L'entreprise chargée des travaux a inclus dans son équipe de travaux un référent, uniquement dédié à la gestion des travaux chez les locataires dont il sera l'interlocuteur. Une communication régulière sur le chantier et son avancement sera réalisée tout au long de l'opération avec notamment la mise en place d'un site internet.

* Immeubles communément appelés "briques rouges"



© GD Merand

Sous-location, interdit sauf...

Ce que dit la loi

À part quelques exceptions extrêmement encadrées visant à favoriser l'accès au logement de personnes ayant du mal à trouver un toit, la sous-location est strictement interdite.

Une pratique risquée qui peut valoir à son auteur l'expulsion de son logement et 9 000 euros d'amende.

“Régulièrement, nous retrouvons des petites annonces sur Internet de locataires de la RIVP qui cherchent à sous-louer leur appartement. Je me demande s'ils ont bien conscience qu'ils sont en infraction et qu'ils courent des risques, même si j'ai un peu de mal à croire qu'ils pensent

agir dans la légalité.” Juriste de la RIVP spécialisée dans les questions de gérance, Françoise Constandache témoigne de ce phénomène qui peut conduire jusqu'à l'expulsion des adeptes de ce genre d'exercice. Un phénomène auquel la RIVP a décidé de s'attaquer.

> Le principe de l'interdiction

Dans tous les cas, le principe de l'interdiction est la règle générale. La plupart des baux comportent une clause interdisant clairement la sous-location sans l'accord écrit du bailleur. Le traitement des situations de sous-location dépend du régime juridique applicable au logement. Le patrimoine de la RIVP se compose non seulement de logements conventionnés APL

(secteur social), mais également de logements du secteur libre, ou soumis à une réglementation spécifique, notamment la loi du 1^{er} septembre 1948.

Dans le parc libre non conventionné, l'article 8 de la loi du 6 juillet 1989 (voir encadré) interdit au locataire de sous-louer son logement, sauf accord préalable et écrit du bailleur, notamment sur le prix du loyer.

Pour les logements locatifs sociaux, qui ne relèvent pas exclusivement de la loi du 6 juillet 1989, le code de la construction et de l'habitation (CCH) pose également le principe strict de l'interdiction (voir encadré).

En cas de non respect de cette interdiction, le bailleur peut engager une action devant le tribunal d'instance susceptible d'entraîner la résiliation



judiciaire du bail. Le CCH prévoit même une amende de 9 000 euros.

> 3 exceptions pour favoriser l'accès au logement

Toutefois, il existe des exceptions.

1. Ainsi, la sous-location est autorisée lorsqu'elle est réalisée par **certaines personnes morales locataires en titre : associations agréées, CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires), CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)...** au profit de personnes ayant des difficultés spécifiques à trouver un logement. Ces personnes morales pratiquent ce que l'on appelle l'intermédiation locative. Ce dispositif ne concerne que les associations agréées, locataires de la RIVP.
2. Deuxième exception : un locataire, personne physique qui doit continuer à occuper son logement, peut

le sous-louer partiellement aux jeunes de moins de 30 ans, ainsi qu'aux seniors de plus de 60 ans et aux personnes handicapées.

Le locataire n'est pas obligé de demander au bailleur son accord, **mais il doit impérativement l'informer préalablement et rédiger un bail écrit de sous-location.**

Le coût de la ou des pièces principales sous-louées ne doit, bien sûr, pas excéder les limites du loyer principal. Il est calculé au prorata du loyer et des charges, rapporté à la surface habitable du logement. Pour les jeunes, la durée du bail de sous-location est d'un an. Pour les personnes âgées et handicapées, elle est indéterminée et la sous-location s'exerce dans le cadre d'un contrat-type d'accueil à domicile.

3. Enfin, troisième exception, **l'article 78 de la loi du 1^{er} septembre 1948** autorise la sous-location lorsque l'habitation comporte plusieurs pièces.

"Les occupants des logements sous le régime de la loi de 48 sont souvent âgés" explique Françoise Constandache.

"Cela leur permet notamment de pouvoir disposer d'une assistance à domicile."

Le locataire doit notifier la sous-location partielle au bailleur dans un délai d'un mois par courrier avec accusé de réception, sous peine de perdre le droit d'occuper le logement. Là encore, la somme demandée ne doit pas excéder le montant du loyer.

"Toutes ces situations permettant la sous-location ont été prévues pour des raisons sociales : aider les jeunes qui ont du mal à se loger, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, intégrer les personnes handicapées..."

En dehors de ces cas, la règle de l'interdiction de sous-louer s'impose" précise Françoise Constandache.



> LES PRINCIPAUX TEXTES DE LOI

LOGEMENTS CONVENTIONNÉS

- **ARTICLE L.442-8 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

Dans tous les immeubles destinés à la location et financés au moyen de crédits prévus par le livre III, il est interdit de louer en meublé ou de sous-louer un logement, meublé ou non, sous quelque forme que ce soit, sous peine d'une amende de 9 000 €.

[...]

prix du loyer. Le prix du loyer au mètre carré de surface habitable des locaux sous-loués ne peut excéder celui payé par le locataire principal. Le locataire transmet au sous-locataire l'autorisation écrite du bailleur et la copie du bail en cours.

En cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur ni d'aucun titre d'occupation.

Les autres dispositions de la présente loi ne sont pas applicables au contrat de sous-location.

après information de l'organisme bailleur, sous-louer :

- une partie de leur logement à des personnes de plus de soixante ans ou à des personnes adultes présentant un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles avec lesquelles ils ont conclu un contrat conforme à l'article L. 442-1 du même code ;
- pour une durée d'un an renouvelable, une partie de leur logement à des personnes de moins de trente ans.

Le coût de la ou des pièces principales sous-louées est calculé au prorata du loyer et des charges, rapporté à la surface habitable du logement.

[...]

LOGEMENTS NON CONVENTIONNÉS

- **ARTICLE 8 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989**

Le locataire ne peut ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le

- **ARTICLE L442-8-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

Par dérogation à l'article L. 442-8, les locataires des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 peuvent,



Des goûts et des couleurs De la cuisine à la bibliothèque

Partager les recettes de cuisine de son pays d'origine autour d'un projet artistique. De cette expérience menée dans la résidence Jean Moulin est né un livre de recettes illustrées par des gravures. Un ouvrage consultable dans les cinq bibliothèques de Montreuil.

Ce livre de 29 recettes de cuisine du monde ne passera pas inaperçu. Et pour cause : il a été réalisé par des habitants de la résidence Jean Moulin à Montreuil, avec la complicité d'artistes de l'association La Rutile.

"Nous avons répondu à un appel d'offres de la RIVP qui cherchait un projet pouvant créer du lien social", explique Anita Ljung Oden, illustratrice. Avec ses collègues de La Rutile, Florence Evrar (scénographe), Jules Philippe (graphiste) et Laurent Joffroy (peintre), elle a animé l'atelier intitulé "Des goûts et des couleurs". De cet atelier est né ce livre pas comme les autres. Jugez plutôt. Chaque double page comprend la recette proposée par un habitant de la

résidence. Chacun a d'abord dessiné sa recette puis l'a gravé sur du lino ou du polystyrène. Une petite presse portable a permis de réaliser des tirages et des essais de couleur.

Une cinquantaine de locataires a participé au projet, des femmes pour l'essentiel. "La cuisine est un bon sujet pour entraîner les gens vers une pratique artistique" estime Anita Ljung Oden. "Ils en parlent facilement et cela crée des moments de convivialité". Une convivialité mise à profit pour dévoiler les talents de chacun.

"Les adultes ont souvent du mal à se lancer spontanément dans le dessin ou la peinture, ils sont trop timides" reprend Anita Ljung Oden. "La gravure est un moyen détourné d'y accéder". Au fur et à mesure des séances, la confiance s'installe, les inhibitions tombent, les locataires laissent aller leur inspiration, jusqu'à s'étonner de leurs œuvres qu'ils se croyaient incapables de réaliser.

Chaque foyer de la résidence a reçu un livre au cours de l'exposition qui clôturait l'opération. L'ouvrage a été distribué dans deux écoles primaires

> QU'EST-CE QUE LA RUTILE ?

La Rutile est une association qui regroupe des artistes pour initier, favoriser, accompagner, construire des projets culturels participatifs de proximité. Sa vocation : transmettre l'envie et les moyens de s'exprimer à toute personne désirant s'inscrire dans un projet culturel ou artistique. Peintre, photographe, graphiste, scénographe, graveur, illustrateur : l'essentiel de ses membres actifs exerce dans le domaine des arts plastiques. Les compétences sont mobilisées en fonction du projet. Ces ateliers "nomades" aboutissent à une réalisation, une œuvre collective qui prend place dans l'espace public : peinture murale, mosaïque, installation, décor, publication... En savoir plus : www.larutile.fr

et dans un collège. Il peut aussi être consulté sur le site web de La Rutile et dans les cinq bibliothèques de Montreuil. Quant à Anita Ljung Oden, elle est partante pour une nouvelle expérience : "Ce projet s'est révélé très positif, très intéressant. L'association aimerait le renouveler".





Favoriser l'échange de logement

La charte des mutations de la Ville de Paris fixe aux bailleurs un objectif de 20 % d'attributions réservées à des locataires souhaitant changer de logement.

Combien d'échanges de logements sont-ils effectués chaque année ?

La RIVP procède chaque année à environ 450 échanges sur un total de 2 500 attributions soit 20 %, objectif fixé par le conseil d'administration.

Existe-t-il des critères de priorité pour obtenir l'échange de son logement ?

Oui, et ces critères sont indispensables car nous recevons environ 2 100 demandes d'échanges en instance. Ce sont ceux de la charte des mutations adoptée par le Conseil de Paris en 2009 et utilisés par tous les bailleurs : violence, urgence, nécessité médicale, évolution de la composition familiale...

Existe-t-il d'autres conditions pour obtenir un échange de logement ?

Oui. Si vous avez obtenu le logement par l'intermédiaire de la Ville de Paris, celle-ci s'engage chaque année à procéder à des échanges à hauteur de 25 % des demandes reçues. Si vous avez obtenu votre logement par l'État, celui-ci n'accepte les échanges qu'à hauteur de 10 % environ des demandes, les délais sont variables. Quand à "Action Logement"* les échanges ne sont généralement pas possibles, en dépit des demandes entreprises par la RIVP.

Dans ce dernier cas, le locataire doit consulter "Action Logement" dont dépend son entreprise.

Comment la RIVP procède-t-elle ?

Les demandes sont qualifiées par les services attributions selon les six critères de priorité définis par la charte : la sécurité, la santé, le handicap, les impayés ou les risques d'impayés en raison d'une

baisse de revenus, la sous ou sur-occupation, et enfin le confort personnel.

Nous avons mis en place un comité spécifique pour les échanges de logement qui veille à proposer la réponse la plus pertinente aux demandes de nos locataires sur l'ensemble de notre parc.

Nous allons également veiller à affiner notre communication en direction des locataires avec une réponse sur mesure.

Pour connaître le "mode d'emploi" détaillé d'une demande d'échange de logement, consulter notre site internet www.rivp.fr ou appeler le SRL (Service Relation Locataires) au 01 56 61 11 11.

Quel est le rôle du comité de suivi ?

Ce comité constitué de collaborateurs de la RIVP se réunit chaque semaine et examine les dossiers proposés pour un échange de logement. Il permet également de gagner en transparence et en efficacité.

* Ex. 1 % logement.

Conseil d'administration

Frédérique Calandra, maire du 20^e arrondissement, a été élue le 28 mai 2014 à la présidence de la RIVP. Nous vous présentons la composition du nouveau conseil d'administration.



ADMINISTRATEURS ÉLUS VILLE DE PARIS

Frédérique Calandra, Présidente
 Pierre Aidenbaum
 Myriam El Khomri
 Pauline Véron
 Carine Petit
 Aurélie Solans
 Ian Brossat
 Jean-Pierre Lecoq
 Christian Honoré
 Eric Azière

ADMINISTRATEURS PRIVÉS

Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Arnaud de Cambiaire

Habitat en Région Services représentée par Henry Fournial

CENSEURS

Le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris
 Laurent Girometti

Le Directeur des Finances et des Affaires Économiques de la Ville de Paris
 Jean-Baptiste Nicolas

Participants aux conseils d'administration :

Représentants des locataires

Safiatou Fadiga (DAL)
 Marie-José Mallet (CNL 75)
 Olivier Oudar (SLC)

Représentants du personnel

Hervé Caron
 Isabelle Mennessier
 François Millet
 Valérie Servant-Delahaye

Commissaires aux comptes

MAZARS : Guy Isimat-Mirin
 PRICEWATERHOUSECOOPERS
 AUDIT : Florence Pestie

Serge Contat, Directeur général de la RIVP

Un logement adapté, ça peut tout changer !



**Vous avez plus de 70 ans ou un handicap ?
Nous adaptons votre appartement !**



Pour plus d'informations,
une fiche pratique est disponible
dans la loge de votre gardien.

Contact SRL : 01 56 61 11 11

